

TABLE DES MATIERES

Revenu brut	2
1. Méthodes de rémunération	2
1.1 Salaires horaires	2
1.1.1 Heures supplémentaires.....	3
1.1.2 Pourboires	4
1.2 Les commissions	5
1.3 Salaires fixe	6
1.4 Salaire à la pièce	7
1.5 Le contrat.....	7

REVENU BRUT

Le revenu brut correspond à tous les revenus d'un employé avant les déductions.

1. MÉTHODES DE RÉMUNÉRATION

(« **rémunération** » est synonyme de « **paiement de salaire** »)

Il existe différentes manières de payer les employés selon le type d'emploi. En voici une liste :

1.1 SALAIRES HORAIRES

- Le salaire est payé selon un **taux horaire** (montant d'argent payé par heure travaillée)
- Le taux horaire doit être égal ou supérieur au salaire minimum tel qu'établi par la province. Depuis octobre 2015, le salaire minimum au Manitoba est de 11\$. Le salaire minimum est décrété par une loi.
- Les heures sont généralement calculées avec une précision de $\frac{1}{4}$ d'heure. Une personne qui travaille 4h 05 min sera habituellement payé pour 4 heures ou $4\frac{1}{4}$ heures selon le contrat de travail.
- Dans certains lieux de travail, les employés insèrent une carte dans une **horloge de pointage** lorsqu'ils entrent et sortent du lieu de travail. L'horloge de pointage imprime l'heure d'arrivée et l'heure de départ sur la carte.
- Des heures supplémentaires doivent être payées lorsque la semaine de travail excède un maximum de 44 heures (voir heures supplémentaires plus loin).
- Des exemples d'emplois rémunérés par salaire horaire sont
 - Employé.e.s d'usines
 - Vendeurs.euses au détail
 - Serveurs.euses et autres employé.e.s de restaurants

Revenu brut = heures travaillées x taux horaire

$$R = H \times T$$

Exemple : Une vendeuse a travaillé $35\frac{1}{2}$ heures la semaine dernière. Son taux horaire est de 12,60\$. Quelle est son revenu brut pour la semaine dernière?

Solution : On applique la formule

$$R = H \times T$$

$$H = 35,5 \text{ h et } T = 12,60 \text{ \$/h}$$

$$R = 35,5 \text{ h} \times 12,60\text{\$/h}$$

$$R = 447,30\text{\$}$$

1.1.1 HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Un employé a droit à un revenu supplémentaire lorsqu'il travaille plus que le nombre d'heure hebdomadaire normal pour lesquelles il a été embauché. Si le nombre d'heure de travail hebdomadaire normal n'est pas spécifié dans le contrat de travail, le nombre d'heure normal est de 40 heures (selon la loi du Manitoba – Ce nombre peut être différent dans d'autres provinces). Si le nombre d'heure de travail quotidien normal n'est pas spécifié dans le contrat de travail, ce nombre est de 8h au Manitoba.

Exemple : Voici quatre cas où des heures supplémentaires doivent être payées

D	L	M	Me	J	V	S	Total	Heures normales	Heures supplémentaires
	8	8	8	8	8	8	48	40	8
	8	6	6	8	10		38	36	2
	10	6	10	6	10		42	36	6
7	6	8	7	7	8		43	40	3

Supérieur à 8 heures par jour

Habituellement, les heures supplémentaires sont payées selon un taux horaire supplémentaire correspondant au taux horaire majoré d'un pourcentage. Le pourcentage ne peut pas être inférieur à 50% (selon la loi du Manitoba). Donc, les heures supplémentaires doivent être payées à un taux minimal de 150% du taux horaire normal.

Exemple : Un plongeur (personne qui nettoie les tables dans un restaurant) a travaillé 42 heures la semaine dernière (aucune journée de plus de 8 heures) Son contrat indique que les heures supplémentaires à 40 heures par semaine sont payées à 1,5 du taux horaire (150%). Son taux horaire est de 11,50\$. Quelle est son revenu brut pour la semaine dernière?

Solution :

On applique la formule pour les heures normales et pour les heures supplémentaires séparément

Heures normales

$$RN = H \times T$$

$$H = 40 \text{ h et } T = 11,50 \text{ \$/h}$$

$$RN = 40 \text{ h} \times 11,50\text{\$/h}$$

$$RN = 460,00\text{\$}$$

Heures supplémentaires

$$RS = H \times T$$

$$H = 2\text{h} (42 - 40) \text{ et } T = 17,25\text{\$/h} (11,5 \times 1,5)$$

$$RS = 2 \text{ h} \times 17,25$$

$$RS = 34,50\text{\$}$$

On additionne les deux revenus pour obtenir le revenu brut

$$R = RN + RS$$

$$R = 460,00\text{\$} + 34,50\text{\$}$$

$$R = 494,50\text{\$}$$

1.1.2 POURBOIRES

Certains types d'employés reçoivent des pourboires en plus de leurs salaires.

Les pourboires font partie du revenu brut de l'employé et doivent être déclarés. Dans certains cas, les pourboires reçus par un employé sont partagés avec les autres employés qui ont fourni un appui. C'est le cas des serveuses et serveurs de restaurant qui partagent généralement leurs pourboires avec les plongeurs, barmans, portiers et autres.

Exemple : Une serveuse a travaillé 38 heures la semaine dernière. Son taux horaire est de 14,20\$. Les clients lui ont remis 238\$ de pourboire. Selon l'entente du restaurant où elle travaille, elle doit remettre 20% de ses pourboires aux employés de soutien. Quelle est son revenu brut pour la semaine dernière?

Solution :

Heures normales

$$PR = H \times T$$

$$H = 38 \text{ h et } T = 14,20 \text{ \$/h}$$

$$RN = 38 \text{ h} \times 14,20 \text{ \$/h}$$

$$RN = 539,60\$$$

$$R = RN + RP$$

$$R = 539,60\$ + 190,40\$$$

$$R = 730,00\$$$

Revenu de pourboire

$$\text{Remise} = 0,2 \times 238\$$$

$$\text{Remise} = 47,60$$

$$RP = 238\$ - 47,60\$$$

$$RP = 190,40$$

(on peut aussi simplement calculer directement la portion de pourboire retenu en multipliant les pourboires par 0,8)

1.2 LES COMMISSIONS

Les personnes travaillant dans la vente sont souvent rémunéré en partie ou complètement par des commissions. Une **commission est un pourcentage des ventes de l'employé.**

$$\text{Commissions} = \text{Taux de commissions} \times \text{ventes}$$

$$C = T \times V$$

Exemple : R est rémunéré par une commission de 25% de ses ventes. R a effectué des ventes de 6 780\$ le mois dernier. Quelle est son revenu pour ce mois?

Solution : On applique la formule de calcul de commissions

$$C = T \times V$$

$$T = 0,25$$

$$V = 6780\$$$

$$C = 0,25 \times 6780\$$$

$$C = 1695\$$$

Le revenu mensuel de R était de 1695\$ le mois dernier

Exemple 2 : S est rémunéré par un salaire de 15\$/heure en plus d'une commission de 8% de ses ventes. S a travaillé 35 heures la semaine dernière et a réalisé des ventes de 4 500\$ durant cette période. Quel est le revenu de S?

Solution : On calcule le salaire selon les heures travaillées, puis on ajoute la commission

Salaire

$$RS = 35 \text{ heures} \times 15\$/\text{heure}$$

$$RS = 525\$$$

Commissions

$$RC = 0,08 \times 4500\$$$

$$RC = 360\$$$

$$R = RS + RC$$

$$R = 525\$ + 360\$$$

$$R = 885\$$$

S a un revenu de 885\$ pour la semaine dernière

1.3 SALAIRES FIXE

Certains types d'employés reçoivent un salaire fixe annuel ou mensuel. Dans ce cas, le nombre d'heures de travail n'entrent pas en considération. Les enseignants, les infirmiers, les pompiers, les policiers et plusieurs employés du gouvernement sont payés par une rémunération fixe.

Pour comparer les revenus bruts d'employés avec salaires fixes, il est souvent utile de ramener les salaires sur la même période de paie. Il faut se rappeler qu'il y a plus de 4 semaines (28 jours) dans la plupart des mois. Pour convertir un salaire mensuel en salaire hebdomadaire, il faut d'abord multiplier le salaire par 12 mois avant de le diviser par 52 semaines.

Exemple :

- R reçoit un salaire fixe annuel de 34 500 \$.
- T reçoit un salaire de 2870 \$ par mois.
- V reçoit un salaire hebdomadaire de 660 \$.
- Classe les revenus de R, T et V en ordre du plus élevé au moins élevé.

Solution : Convertir les salaires de R et de T en salaires hebdomadaires

Salaire hebdomadaire de R
34 500\$ / 52 semaines
Salaire hebdomadaires = 663,46\$

Salaire hebdomadaire de T
2870\$/mois x 12 mois = 34 440\$/an
34 440\$ par an/52 semaines
Salaire hebdomadaire = 662,31\$

Les salaires du plus élevé au moins élevé sont :

- 1 – R (663,46\$)
- 2 – T (662,31\$)
- 3 – V (660,00\$)

1.4 SALAIRE À LA PIÈCE

Le travail nécessitant la fabrication ou l'assemblage de produits est parfois rémunéré à la pièce. Ceci signifie qu'on paye l'employé pour chaque produit fabriqué ou assemblé selon un taux par pièce. Dans la plupart des cas, on soustrait ensuite un certain montant d'argent pour chaque pièce défectueuse.

$$\text{Revenu} = \text{taux par pièce} \times \text{nombre de pièces} - \text{taux de pièces défectueuses} \times \text{nombre de pièces}$$

$$R = T1 \times P1 - T2 \times P2$$

Exemple : C travaille dans une usine. Elle doit emballer des produits dans des boîtes et appliquer l'étiquette du produit sur les boîtes. C est payée à la pièce selon un taux de 0,77\$ par boîte. Une déduction de 0,50\$ est appliquée pour chaque boîte mal emballée. C a emballé 1422 boîtes cette semaine et dont 86 ont été jugées mal emballées. Quel est le revenu brut de C pour la semaine?

Solution : On applique la formule $R = T1 \times P1 - T2 \times P2$ avec les données suivantes

$$T1 = 0,77\$/\text{boîte} \quad P1 = 1422 \text{ boîtes}$$

$$T2 = 0,50\$/\text{boîte} \quad P2 = 86 \text{ boîtes}$$

$$R = 0,77\$/\text{boîte} \times 1422 \text{ boîtes} - 0,50\$/\text{boîte} \times 86 \text{ boîtes} \text{ (attention à l'ordre des opérations)}$$

$$R = 1094,94\$ - 43\$ \text{ (on fait les multiplications en premier, puis la soustraction)}$$

$$R = 1051,94\$$$

1.5 LE CONTRAT

Certaines personnes travaillent pour d'autres personnes ou pour une entreprise sans être un employé. Ce sont des **contracteurs**. Ces personnes offrent leurs services sous un contrat qui indique un montant fixe qui sera payé lorsque le service sera rendu. Parmi les contracteurs on retrouve des entrepreneurs qui offrent des services de construction et de rénovation, des professionnels travaillant à leur compte comme des comptables ou des traducteurs, des sportifs professionnels, des musiciens...